Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N78-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 06 mai 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Éric LE DUFF – Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE – Karine LE JEUNE – Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Stéphane CLOAREC - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Paul GOARANT - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphanie DUMONT (pouvoir à Jacques EDERN), Catherine GOURMELON (pouvoir à Éric LE BOUR), Thierry MOAL (pouvoir à Michèle QUEAU), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
30 avril 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 40	**Secrétaire de séance :**
30 avril 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Délégation au Bureau Communautaire

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-05-N78	5.4	Stéphane CLOAREC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de régler les affaires courantes et éviter de surcharger inutilement les séances du Conseil Communautaire, il peut être attribué une délégation permanente de compétences au Bureau Communautaire ; elles ne sont valables que pour la durée de mandat du Bureau Communautaire et seulement pour des attributions relevant de l'Assemblée Délibérante, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Communautaire.

Les délégations possibles au Bureau Communautaire ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes ; toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif…) ;
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes…) ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace et d'habitat.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de compétences entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau Communautaire), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire est alors dessaisi de manière permanente dans ces matières et a contrario le Bureau Communautaire devra obligatoirement être saisi de ces questions.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260506-CC_2026_05_N78-DE

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau Communautaire sont soumises au même régime que celles du Conseil Communautaire (règles relatives à la convocation, aux conditions de quorum, à la majorité requise pour leur adoption, aux modes de scrutin, à la publicité, au Contrôle de légalité, aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire des actes...).

L'exercice des délégations est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition de délégation au Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de confier au Bureau Communautaire, à titre exclusif, les matières déléguées suivantes qui devra en rendre compte à chaque réunion du Conseil Communautaire :

Finances

- Traitement des impayés et admissions en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- Fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement ;
- Fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal ;
- Opérations de remboursement par anticipation des emprunts et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements au titre du réaménagement de la dette ;
- Demande de subvention (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ademe...) ;

Commande publique

- Conclusion des marchés et accords-cadres et toutes autres procédures de la commande publique pour les travaux, entre un montant de 500.000 euros hors taxes et seuils européens ;

Foncier

- Effectuer toutes les démarches liées aux cessions de terrains notamment des Zones d'Activités (raccordements, levé topo, document d'arpentage, publicité foncière...) et autoriser le Président à signer les compromis, les actes de vente et tout autre document nécessaire à la démarche...

Conventionnement

- Adhésion à divers organismes ;
- Convention Territoriale Globale ;
- Convention Régionale Pôle de Compétitivité ;

Développement du territoire

- Ouvertures dominicales exceptionnelles annuelles proposées par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pol de Léon.

Présents	**40**
Pouvoirs	**4**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD